

## DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération  
n°265-2021  
Point 4.11

### Point 4.11 de l'ordre du jour

Versement d'indemnités de séjour dans le cadre des appels « Visiting fellowship » de l'ITI MAKErS

#### EXPOSE DES MOTIFS :

L'Université de Strasbourg a lancé en janvier 2019 le programme de développement d'Instituts thématiques interdisciplinaires (ITI) recherche-formation, inscrit dans le cadre de l'Initiative d'excellence « Dépasser les frontières » co-portée par l'Université de Strasbourg, le CNRS et l'Inserm. Ces programmes sont rentrés dans leur phase opérationnelle en janvier 2021.

L'ITI MAKErS, *MAKing European Society*, est un des projets lauréats qui s'est donné pour ambition de renouveler l'objet et les méthodes des études européennes en favorisant une interdisciplinarité en acte, en promouvant des formes de dé-nationalisation des modes de pensée et en développant des traitements originaux de données. Ce centre d'excellence interdisciplinaire réunit quelques 130 chercheurs, enseignants-chercheurs et ingénieurs principalement issus de trois UMR du site de l'Université de Strasbourg (DRES UMR 7354 pour le droit social, BETA UMR 7522 pour les économistes et SAGE UMR 7363 pour la sociologie et la science politique).

De manière à développer les échanges scientifiques avec les collègues de laboratoires étrangers, le programme de recherche de l'ITI MAKErS prévoit l'accueil de chercheurs et enseignants-chercheurs dans le cadre de son appel « visiting fellowship MAKErS ». Ce dispositif prévoit un soutien financier aux séjours compris entre 1 mois minimum à 3 mois maximum au sein d'une des trois UMR porteuses de MAKErS : BETA, DRES, SAGE.

Pour simplifier les opérations de gestion et limiter au maximum les coûts administratifs, les invités, qui sont et resteront rémunérés pour leur activité principale par leur institution d'origine, percevront une indemnité journalière forfaitaire de 100,00 € par jour ouvré leur permettant de prendre en charge directement leurs frais de voyage entre Strasbourg et leur centre de recherche et tous les frais relatifs à leur séjour (hébergement, repas, transports locaux, frais de change éventuels...). L'indemnité sera versée pour moitié lors de leur arrivée dans l'UMR d'accueil (après signature du procès-verbal d'installation) et le solde lors de leur dernier jour.

#### Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le versement d'indemnités forfaitaires de séjour dans le cadre des appels « Visiting fellowship » de l'ITI MAKErS.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

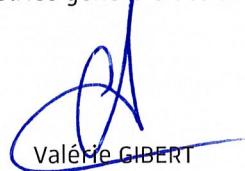
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT